Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2

Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 1

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2
Option archives

SUJET 1 :

En tant que chargé(e) d'études documentaires, vous travaillez aux Archives départementales dans un chef-lieu de région.

Quel est, au niveau régional, le rôle de l'Etat et des collectivités locales, en matière d'archives publiques et quelles peuvent être les répercussions de ces relations pour votre service ?

archivistes.org
association des archivistes français
Pour recevoir chaque mois les nouveautés du site, indiquez votre email ci-dessous

La Gazette des archives n°219 (2010-3)

Vingt ans d'activité des services d'archives des Régions

Actes de la journée d'études de la section Archives régionales de l'Association des archivistes français 12 et 13 novembre 2009.

Rédaction de la Gazette des archives vendredi 4 février 2011

Tweeter G+1 0 Imprimer

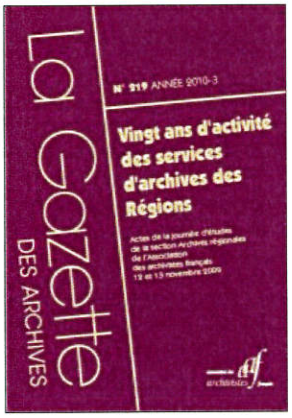

Les services d'archives des Régions constituent un échelon récent du paysage archivistique français. Si la fonction archives est apparue tôt dans la jeune collectivité régionale, les services se sont développés au cours des années 1980 et 1990, dépassant rapidement leur vocation initiale d'archivage d'intermédiaire pour remplir aujourd'hui pleinement leurs missions de services d'archives publiques.
Organisée à l'occasion des vingt ans du service des archives de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur en 2009, la journée d'études était conçue comme un temps de bilan et de synthèse autour des différents aspects du métier d'archiviste : collecte (notamment dans un contexte de décentralisation récente), conservation matérielle, communication et mise en valeur. La publication des actes de cette journée propose un aperçu de ces services méconnus et sur lesquels il existe encore peu de publications.

SOMMAIRE :

- Avant-propos, *par Martine TAPIE*
- Vingt années d'activité : esquisse de bilan, *par Pascal KOENIG*

Faire face à l'accroissement des fonds : les solutions adoptées

- Table ronde
Fabienne Studer-Redon
Pauline Fourcade
Christine Heider
Marithé Cahon
Pascal Koenig

L'acte II de la décentralisation et ses conséquences en région

- Les bourses sanitaires et sociales, *par Françoise MASSARO*
- La société du Canal de Provence : un exemple de gestion des archives lors d'un transfert des biens de l'État, *par Sybille CHABERT et Béatrice MAYEN*
- Les archives de la gestion des fonds européens : l'exemple de la région Alsace, *par Christine HEIDER*

Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Secteur Nord-Pas-de-Calais

Archives régionales
Christine Paquet
151 avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex
Tél. : 03.28.82.65.82
Télécopie : 03.28.82.65.85
Courriel : archives@nordpasdecalaispicardie.fr (mailto:archives@nordpasdecalaispicardie.fr)
Lu. 13 h 15 à 16 h 45
Ma.-Ve. 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
Fermeture annuelle : 15 juillet au 15 août
www.nordpasdecalaispicardie.fr (http://www.nordpasdecalaispicardie.fr)

Secteur Picardie

Mission archives-documentation
Sophie Bezieau
B.P. 2616, 15 mail Albert Ier, 80026 Amiens Cedex
7 rue Anne Franck, Rivery
Tél. : 03.22.97.16.23
Télécopie : 03.22.97.37.27
Courriel : sophie.bezieau@nordpasdecalaispicardie.fr (mailto:sophie.bezieau@nordpasdecalaispicardie.fr)

Conseil régional du Grand Est

Secteur Alsace

Service des archives
Christine Heider
1 place Adrien Zeller, B.P. 91006, 67070 Strasbourg Cedex
Tél. : 03.88.15.68.67 (standard) ou 03.88.15.67.66 (n° direct)
Courriel : archives@region-alsace.eu (mailto:archives@region-alsace.eu)
Sur rendez-vous
www.region-alsace.eu/region-alsace/service-des-archives (http://www.region-alsace.eu/region-alsace/service-des-archives)

Secteur Champagne-Ardennes

Service des archives
Isabelle Chauvière
5 rue de Jéricho, 51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03.26.70.31.63
Télécopie : 03.26.70.89.00
Courriel : ichauviere@cr-champagne-ardenne.fr (mailto:%20%20%20%20ichauviere@cr-champagne-ardenne.fr)

Section Lorraine

Service des archives
Pascal Koenig
CS 81004, 57036 Metz Cedex 1
Place Gabriel Hocquard
Tél. : 03.87.33.62.73
Télécopie : 03.87.33.62.54
Courriel : archives@lorraine.eu (mailto:archives@lorraine.eu)
Sur rendez-vous

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2
Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 2

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.
(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2
Option archives

SUJET 2 :

Vous intervenez dans un cours à l'Université (Histoire des institutions) sur la décentralisation dans les services publics d'archives.

Quels sont vos développements et vos conclusions ?

Une nouvelle organisation pour les services publics d'archives en France

Hervé Lemoine, directeur chargé des archives de France

- **Introduction**

Le Service interministériel des Archives de France définit, coordonne et évalue l'action de l'État en matière de collecte, de conservation, de communication et de mise en valeur des archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles.

1. La position de l'administration des archives en France

- Une tradition historique forte de centralisation

Les Archives en France bénéficient d'une tradition historique et institutionnelle déjà longue. Les archives de la royauté étaient autrefois conservées dans le Trésor des chartes *(proposition de traduction : royal deposit of archives)*, l'organisation réglementaire et administrative des archives remonte à la **Révolution française**, d'abord pour les archives du pouvoir central et très vite pour les archives produites sur le territoire.

Les archives sont conduites par une administration centralisée dès le milieu du XIXe siècle. Elles ont longtemps rattachées au ministère de l'Intérieur ouau ministère de l'Instruction publique. Aujourd'hui, les Archives sont sous l'autorité du **ministère de la Culture**, créé en 1959 par André Malraux.

Le Service interministériel des archives de France exerce une autorité hiérarchique sur les Archives nationales, et sur les archives départementales dans leurs missions régaliennes de contrôle. L'ensemble du réseau bénéficie de l'expertise et des préconisations de la direction sur les questions techniques et juridiques de collecte, de conservation et de communication des archives.

- Les archives et la décentralisation

La France a longtemps été un pays fortement centralisé. Mais elle a entrepris depuis 1983 une réorganisation pour distribuer différemment les compétences, en diminuant celles exercées au niveau central par l'État et en renforçant, au contraire, celles confiées au niveau local et notamment celles des collectivités territoriales (régions, départements, communes). La loi de

décentralisation du 22 juillet 1983 transfère les archives départementales sous l'autorité directe du chef de l'exécutif local (présidents des conseils généraux). L'unité des archives est néanmoins maintenue car un contrôle scientifique et technique continue d'être exercé par la direction des archives de France sur ces services : les directeurs des services d'archives départementaux sont des fonctionnaires du ministère de la Culture. Ils exercent un contrôle de proximité sur les archives courantes et intermédiaires des administrations locales de l'État, de même que sur le fonctionnement des services d'archives régionaux et communaux de leur ressort géographique.

Commencé il y a vingt ans, ce mouvement de redistribution des prérogatives connaît depuis peu une vive accélération.

- **Un pilotage interministériel accentué**

Au début de l'année 2010, la direction des archives de France est devenue **Service interministériel des archives de France**. Cette réforme renforce l'expertise des services métiers. Le nom même du service, qualifié d'interministériel, constitue une reconnaissance d'une grande importance pour l'ensemble des services d'archives publics, et un premier pas vers le nécessaire renforcement de leur pilotage interministériel. L'administration des Archives doit porter une véritable ambition nationale et interministérielle et revendiquer aussi ses dimensions culturelles et scientifiques, dimensions nécessaires à la valorisation du réseau des archives en France.

Deuxième étape en faveur de la dimension interministérielle des archives : la **Délégation interministérielle des archives de France**.

Un rapport commandé par le premier ministre (rapport Quénet) a réfléchi à la nouvelle gouvernance des politiques publiques en matière d'archives. Sur cette base, le gouvernement a décidé, par le décret du 12 avril 2012, de créer auprès du Premier ministre un délégué interministériel aux Archives de France ainsi qu'un comité interministériel aux Archives de France.

Ainsi, et pour la première fois depuis sa création, l'administration des Archives dispose d'un référent placé au plus près du chef de l'administration française, le Premier Ministre, et d'une instance de pilotage, le comité interministériel, qui réunit en son sein les directeurs et responsables de l'ensemble des services publics d'archives. Plus que jamais, la dimension régalienne des archives est ainsi reconnue.

2. *Les grands enjeux actuels*

- **Un maillage territorial fort**

Trois établissements dotés d'une autonomie budgétaire et administrative – Archives nationales, Archives nationales du monde du travail, Archives nationales d'outre-mer – forment le vaisseau amiral du réseau des archives de France. Les **Archives nationales de Paris** sont en pleine refondation : à côté des centres de Paris et de Fontainebleau, le centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine est sur le point d'ouvrir ses portes au public.

Le réseau en quelques chiffres :

- 101 archives départementales
- 600 archives municipales
- 260 personnels d'Etat (payés par le ministère de la culture)
- 4 200 professionnels des archives dans les services départementaux, régionaux et municipaux (dont 3100 en archives départementales).
- Près de 3500 kml d'archives conservés, dont 3000 dans les services territoriaux d'archives.

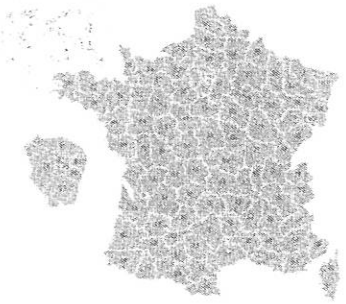

- 175 000 lecteurs
- plus de 2 millions de documents communiqués chaque année en salle de lecture
- Près de 800 000 bénéficiaires de l'offre culturelle des archives (dont 540 000 pour les archives départementales)
- 200 millions de pages et images d'archives consultables en ligne
- 35 millions de connexions (près de 31 millions pour les archives départementales).
- plus de 2 millards de pages vues en 2011.

- **Des architectes de renom au service des archives**

Le service interministériel des archives de France dispose d'un budget d'intervention pour aider financièrement les collectivités territoriales dans l'acquisition d'archives privées, la numérisation ou la restauration de documents et surtout la construction ou l'extension de bâtiments d'archives. Les opérations immobilières sont suivies de près : validation des études

préalables et du choix du site, participation au jury de désignation de l'architecte, conseils techniques à toutes les phases avec visites sur place.

Actuellement, une soixantaine de projets de construction ou de rénovation sont à l'étude pour les archives départementales ou municipales.

De grands projets en cours ou proches d'être inaugurés :

- Centre des Archives nationales à Pierrefitte, par Massimiliano Fuksas
- Pierresvives, dans l'Hérault, par Zaha Hadid
- Archives départementales de Seine-Maritime, par Rudy Ricciotti

Cf. interventions de France Saïe-Belaisch, Jean-Luc Bichet et Bruno Bonandrini (22 août).

- **Archivage électronique et dématérialisation**

Les archives sont actuellement confrontées à la problématique de la conservation pérenne des archives numériques natives. *Cf. interventions de deux conservateurs des AN, Marie Laperdrix et Hélène Guichard-Spica (23 août, 11h30).*

Deux projets de plate-formes ont été développés ces derniers mois par ou pour les archives départementales :

- M@rine : solution développée conjointement par les Yvelines (pour la récupération des actes soumis au contrôle de légalité) et l'Aube, commercialisée par un éditeur en janvier 2011.
- As@lae : plate-forme libre développée par l'ADULLACT (Association des développeurs et utilisateurs des logiciels libres dans les administrations et collectivités territoriales). Plusieurs Archives départementales sont « béta-testeurs » pour cette solution.
- outil Mnesys de la société Naoned
- outil *Archive secure* de la société Atos (SAE de e-Bourgogne, radars et minutes judiciaires en projet)

En outre, la dématérialisation des archives, conjuguée à l'éclatement des circonscriptions géographiques, complexifie les procédures de collecte et la recherche et menace le lien, vieux de 200 ans, entre circonscriptions administratives et lieux de production d'archives.

- L'évolution des publics

Augmentation des requêtes administratives.

Raréfaction des publics universitaires.

Permanence des demandes généalogiques, qui désormais s'expriment principalement en ligne.

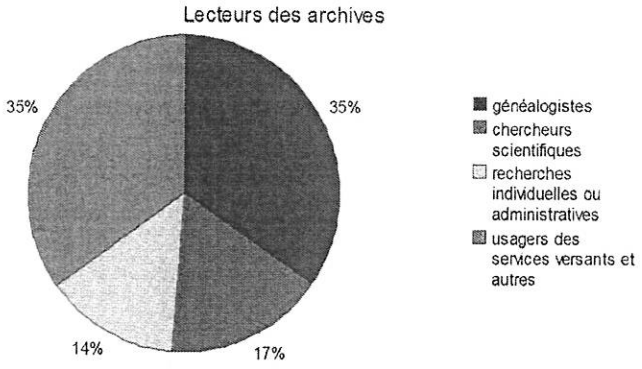

Ces évolutions entraînent des questionnements inédits sur l'accueil des publics et les réponses à apporter aux besoins nouveaux, tels la formation des lecteurs à une « recherche sans papier » (instruments de recherche en ligne, prise de vues avec appareil photo personnel en salle de lecture).

Rôle socio-culturel des archives : quelques 500 000 personnes ont pu bénéficier en 2011 de l'offre culturelle et scientifique des archives départementales : expositions, ateliers pédagogiques, colloques, etc.

- **La richesse de l'offre en ligne**

Le fort maillage territorial du réseau des archives se traduit également en ligne, car la présence des services d'archives sur Internet est remarquable et unique.

Plus de 200 millions de pages et images d'archives consultables en ligne
35 millions de connexions (dont près de 31 millions de connexions pour les archives départementales.
Plus de 2 millards de pages vues en 2011.

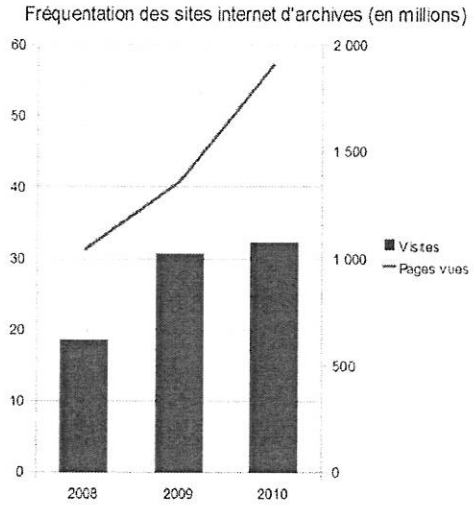

Dans le cadre de ce vaste mouvement, les Archives de France participent activement au portail APENET et réfléchissent à la création d'un portail national qui permettrait de mettre en relation les fonds conservés sur l'ensemble du territoire.

- **Commémorations et préparation du centenaire de la Grande Guerre**

Au sein du Service interministériel des archives de France, la Délégation aux commémorations nationales établit chaque année la liste des anniversaires à célébrer et coordonne les manifestations organisées sur les personnalités et les événements mis à l'honneur dans les domaines des institutions, de la politique, de la société, de l'économie, des sciences, des arts et des lettres.

Parmi les commémorations incontournables dans les années à venir, le centenaire de la Grande Guerre. Les Archives de France sont en première ligne *(cf. intervention Jean-Baptiste Auzel, le 21/08)* : elles assurent le suivi des nombreux projets de valorisation des archives de la guerre par les services d'archives territoriales (expositions, colloques, etc.), grandes expositions aux Archives nationales, numérisation et mise en ligne des registres matricules, collecte d'archives privées et surtout guide de recherche sur les sources de la Première Guerre mondiale.

- La francophonie, enjeu majeur pour l'action internationale des archives en France

La francophonie est utilisée comme un vecteur qui facilite la diffusion de notre pratique et de nos principes professionnels.

Créé par l'Association internationale des archivistes francophone, le **PIAF**, portail international des archivistes francophones, permet la formation et l'échange d'informations entre archivistes de langue française à travers le monde.

Depuis 60 ans déjà, les Archives de France développent une action de formation professionnelle à destination des archivistes francophones du monde entier, sous forme de stages collectifs, dont le plus connu est le stage technique international d'archives (STIA).

Ces formations évoluent afin de tenir compte des enjeux et des défis multiples de nos métiers. L'objectif est de créer un nouvel outil de partage des expériences de nos collègues étrangers, en renouvelant la forme du séminaire et en introduisant une nouvelle offre bilingue. La Conférence internationale supérieure d'archivistique (CISA) est une nouvelle offre qui réunira des professionnels d'une zone géographique donnée, les conférences se déroulant en deux langues : le français et la langue majoritaire dans la région concernée. Elle s'adressera à des archivistes maîtrisant les procédures et techniques archivistiques d'aujourd'hui, mais ayant aussi des fonctions d'encadrement, afin d'approfondir des thématiques renouvelées chaque année. La première session de la CISA aura lieu en novembre prochain, à Paris, et réunira des archivistes européens pour réfléchir sur le thème de la place de l'archiviste dans la société.

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2
Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 3

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.
(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2
Option archives

SUJET 3 :

Les principaux outils de gouvernance et d'évaluation des services publics d'Archives.

Sujet : [SIAF/archives departementales] Données statistiques 2015 - Message d'Hervé LEMOINE
De : Corinne Maréchal <corinne.marechal@culture.gouv.fr>
Date : 03/05/2016 14:18
Pour : liste.resp-archives-departementales@culture.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Directeurs, chers collègues,

J'ai le plaisir de vous annoncer que, grâce au concours de vos services, les données statistiques du réseau des Archives pour l'année 2015 sont disponibles sur le site des Archives de France.

Je remercie chacun d'entre vous pour sa mobilisation sur ce dossier et invite les services n'ayant pas encore répondu à faire part de leur réponse aussi vite que possible au bureau des études et des partenariats scientifiques (jean-charles.bedague@culture.gouv.fr et camille.duclert@culture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs, de l'expression de ma considération distinguée,

Hervé LEMOINE
Directeur chargé des Archives de France

--
Corinne Maréchal
Assistante du directeur chargé des Archives de France
56, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris
tel : 01 40 27 60 04
courriel : corinne.marechal@culture.gouv.fr

/archives departementales] Projet scientifique et culturel

Sujet : [SIAF/archives departementales] Projet scientifique et culturel
De : RAMBAUD Isabelle <isabelle.rambaud@cg77.fr>
Date : 16/12/2014 09:19
Pour : "liste.resp-archives-departementales@culture.gouv.fr" <liste.resp-archives-departementales@culture.gouv.fr>

Bonjour à toutes et tous,
Les AD77 s'engagent dans la conception et la rédaction d'un projet scientifique et culturel pour les 5 ans à venir. C'est un exercice à la fois de remise à plat et de prospective réaliste particulièrement stimulant pour les équipes.
Nous avons déjà conduit plusieurs réunions internes et thématiques sur la collecte, la conservation, la valorisation, le CST, les formations etc... L'objectif est ensuite d'échanger avec nos partenaires internes au CG/nos partenaires de l'Etat aussi, puis nos élus afin que la majorité issue des élections de mars 2015 puisse valider les orientations et les projets d'actions concrètes.
Les PSC « musées » sont nombreux, ceux réalisés par les Archives départementales beaucoup moins, à ma connaissance du moins.
Il me serait donc très agréable que vous puissiez m'adresser les **PSC validés** que vous avez pu réaliser récemment (dans les 5 dernières années). Ces échanges me permettront surement des comparaisons de situations bien utiles. N'hésitez pas à me faire part aussi de vos commentaires sur vos difficultés éventuelles à réaliser cet outil, les aspects positifs, les pré-requis pour sa complète réussite etc...
Je vous en remercie vivement à l'avance.
Bonne journée

Isabelle RAMBAUD
Conservatrice générale du patrimoine
Directrice des Archives départementales de Seine-et-Marne
248 avenue Charles Prieur
77190 Dammarie-lès-Lys
tél. 01 64 87 37 11
fax 01 64 87 37 10

Site des Archives départementales : http://archives.seine-et-marne.fr
en anglais : http://archives.seine-et-marne.fr/english
Page Facebook : https://www.facebook.com/Archives77

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2
Option archives

17-DEC4-05281

SUJET 4

Epreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque,...) suivie d'une conversation avec le jury.
(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 3)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne de chargé d'études documentaires

SESSION 2016

Épreuve orale d'admission n°2
Option archives

SUJET 4 :

Quelles réglementations pour la diffusion et la réutilisation des Archives ?

Réutilisation des données publiques

Données personnelles contenues dans des documents d'archives : la CNIL recommande l'anonymisation ou la plus grande prudence

A l'intersection des loi CNIL et CADA

Mardi 1er février 2011, par Emmanuel Barthe // Portails juridiques officiels - Diffusion des données juridiques publiques

Les services d'archives et d'état civil, notamment ceux des communes, et les sociétés de recherches généalogiques ne cessent de poser à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) [] et à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) des questions sur les possibilités de réutilisation des registres d'état civil et des recensements.

La CADA a déjà répondu pour sa part. C'est au tour de la CNIL :

Délibération [CNIL] n° 2010-460 du 9 décembre 2010 portant recommandation relative aux conditions de réutilisation des données à caractère personnel contenues dans des documents d'archives publiques (JORF n° 26 du 1 février 2011 texte n° 72)

L'essentiel de la recommandation :

> Saisie par une société privée, qui souhaitait diffuser sur son site internet de recherches généalogiques divers documents d'archives de recensement et d'état civil et à laquelle diverses décisions défavorables en matière de réutilisation d'archives publiques avaient été opposées, la CADA a rendu un avis longuement argumenté le 13 septembre 2010.
>
> Il résulte de cet avis :
>
> 1. Que la CADA se reconnaît compétente pour apprécier la légalité de décisions défavorables en matière de réutilisation, même lorsqu'il s'agit de décisions émanant des services culturels mentionnés à l'article 11, au nombre desquels elle range les services d'archives ;
> 2. Que, pour se prononcer sur cette légalité, elle prend en compte non seulement les dispositions de sa propre loi, mais aussi celles du code du patrimoine et de la loi « informatique et libertés » ;
> 3. Que, dans leur pouvoir d'élaborer des règles propres en matière de réutilisation, les services d'archives ne disposent pas d'un pouvoir discrétionnaire et ne peuvent fonder un refus de réutilisation que soit sur une disposition législative ou réglementaire en vigueur, soit sur un motif d'intérêt général suffisant et proportionné à la sensibilité des données en cause et à la nature de l'usage envisagé. En ce qui concerne la première hypothèse, la CADA se prononce sur l'interprétation des dispositions de la loi CNIL qui seraient, à ses yeux, de nature à justifier un refus de réutilisation. Elle prend soin, néanmoins, de rappeler qu'elle ne se prononce que sous réserve de l'interprétation que la CNIL pourrait être appelée à adopter ultérieurement.
>
> La CNIL a, quant à elle, été saisie de nombreuses demandes de conseil tant de la part de services d'archives que d'associations ou de sociétés privées, et notamment spécialisées dans la recherche généalogique, à propos de la réutilisation et de la diffusion sur internet des documents d'archives publiques, qui concernent non seulement les registres d'état civil et les questionnaires de recensement, mais aussi les registres d'écrou des prisons, des fichiers d'hospitalisation et des fichiers de recensement de certaines catégories de populations (prostituées, proxénètes, étrangers...). Elle a aussi été alertée par de nombreux élus, eux-mêmes interrogés par les services locaux auxquels incombe la conservation d'archives.
> Ainsi, la réduction des délais de communication des archives publiques, associée à la demande croissante de diffusion de ces données sur internet, pose la question de l'encadrement de ces réutilisations au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.
>
> Compte tenu de la sensibilité des archives concernées et du mode de diffusion prévu, la commission estime nécessaire de préciser, par la présente recommandation, les conditions dans lesquelles de tels documents peuvent être réutilisés et ce sans préjudice de l'appréciation souveraine des tribunaux, d'une éventuelle intervention du législateur et

de la révision envisagée de la directive de 2003 pour laquelle une consultation publique est en cours.

Sur le champ d'application et l'objet de la recommandation

Les documents d'archives publiques comportent des données à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dès lors qu'ils sont relatifs à des personnes physiques potentiellement encore vivantes (avec l'allongement de la vie humaine, actuellement jusqu'à 120 ans). Tel peut être le cas des données figurant sur certains documents d'état civil et de recensement, librement communicables puisque le code du patrimoine, dans sa rédaction résultant de la loi de 2008, réduit à 75 ans à compter de la date du document le délai à partir duquel la communication des registres de naissance et de mariage de l'état civil ou encore des questionnaires de recensement est de plein droit et où donc la réutilisation est théoriquement possible.

En outre et ainsi que la CNIL l'a déjà souligné à plusieurs reprises, les documents d'archives comportent parfois des données qui concernent des personnes certes décédées mais dont la connaissance par des tiers peut avoir de redoutables conséquences sur la vie privée de personnes vivantes. Il en est ainsi notamment des informations relatives aux acquisitions ou pertes de la nationalité française, aux condamnations pénales ou encore de données relatives à la santé.

La Cour de cassation (première chambre civile) dans un arrêt récent du 1er juillet 2010 a d'ailleurs admis la possibilité pour les proches d'une personne décédée « [de] s'opposer à la reproduction de son image après son décès, dès lors qu'ils en éprouvent un préjudice personnel en raison d'une atteinte à la mémoire ou au respect dû au mort ».

Par ailleurs, la loi du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004, considère comme traitement toute opération ou ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de disposition, le rapprochement ou l'interconnexion ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Enfin, la réutilisation s'entend comme toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En conséquence et comme le rappelle l'article 13 de la loi CADA, la réutilisation des archives publiques, dès lors que celles-ci comportent de telles données et donne lieu à un traitement, est soumise à la loi du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004. Il est donc de la responsabilité des réutilisateurs de respecter les dispositions de cette loi.

I. — Cas dans lesquels la réutilisation, à des fins commerciales, de données personnelles contenues dans des documents d'archives est à exclure

La réutilisation de données dites sensibles au sens de l'article 8 :

L'article 8 de la loi « informatique et libertés » interdit, sauf exceptions, de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

En outre, le troisième alinéa de l'article 36 restreint les cas de réutilisation de ces données aux seules fins de recherche médicale ou d'intérêt public et sous réserve de l'autorisation de la CNIL.

Dans ces conditions, la commission estime que la réutilisation de telles données, à toutes autres fins et notamment commerciales, est interdite, y compris lorsqu'elles concernent des personnes décédées, dès lors que leur divulgation serait de nature à porter préjudice aux ayants droit de ces personnes.

En conséquence, même si des documents d'archives publiques comportant de telles données sont communicables au titre de la loi CADA et du code du patrimoine, ils doivent être rendus anonymes ou occultés de ces données avant toute réutilisation, l'efficacité de ce masquage devant pouvoir être vérifiée par la CNIL.

La réutilisation de données relatives aux infractions, condamnations et mesures